



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-52**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Chemins de Gachet, de Marsalat et de Sarail
Réglementation de la circulation.**

1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la déclaration préalable de travaux, émanant de l'entreprise Sobebo, située Bât 26, 25 avenue Maurice Levy à Mérignac (33700) ;

VU les travaux à effectuer, consistant au renouvellement du réseau d'eau potable sur les chemins de Gachet, de Marsalat et de Sarail à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

A compter du 24 avril 2023 l'entreprise Sobebo est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Les travaux consistent au renouvellement du réseau d'eau potable sur les chemins de Gachet et de Marsalat depuis l'angle du chemin de Sarail (y compris une traversée sur le chemin de Sarail pour réaliser un branchement pour l'habitation de l'autre côté de la voie) jusqu'à l'angle avec chemin de Tourasse au Sud (en face le poteau incendie).

L'entreprise apportera une attention toute particulière aux réseaux situés en souterrain, qu'il y a lieu de préserver.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le chemin de Gachet sera fermé à la circulation sauf pour les riverains, les véhicules de secours, les agents de la commune, les véhicules de l'entreprise et maître d'œuvre concernées par ses travaux ainsi que le SIAO.

Le Semoctom récupérera les bacs des riverains aux extrémités du chemin de Gachet.

Le Conseil Régional pour le transport scolaire passera sur le chemin de Gachet (partie non concernée par les travaux) entre Avenue du Périgord et chemin de Marsalat.

L'entreprise devra mettre une déviation en place durant les travaux sur le chemin de Gachet.

Pour les travaux sur le chemin de Marsalat, l'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie par des feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Pour la tranchée, celle-ci devra être compacté afin d'éviter les affaissements (nous fournir les essais de compactage).

Pour le chemin de Gachet : elle devra être reprise en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre d'enrobé et joints périphériques. Prévoir une surlargeur de 30 cm.

Pour les chemins de Marsalat et Sarail : elles devront être reprises en Grave Bitume de 21 cm plus 6 cm de 0/10 et compactage avant la mise en œuvre d'enrobé et joints périphériques. Prévoir une surlargeur de 30 cm.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Sobebo

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 3 avril 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

04 AVR. 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COUP